Soixante-treizième année. — N° 166. Le Numéro : 1 franc. Lundi 16 Juin 1941

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

N° 2195 et 2196. *Décrets* du 11 juin 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 2514).

Arrêté portant nominations, rapportant des nominations et conférant l'honorariat (justices de paix) (p. 2517).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nomination de maires en Algérie (p. 2518).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté portant mutation et nomination de directeurs des contributions directes (p. 2518).

Arrêté portant affectations (attachés commerciaux) (p. 2518).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 10 juin 1941 portant inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 2518).

N° 2183. *Décret* du 10 juin 1941 relatif à l'avancement à titre temporaire pendant la durée des opérations au Levant (p. 2518).

Liste (suite) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. c. 65 à 80).

(2 f.)

Ministère de l'agriculture.

N° 2329. *Décret* du 30 mai 1941 homologuant une modification du règlement n° 1 pour application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation de la production forestière (p. 2519).

Arrêté portant nomination de délégués régionaux à l'organisation corporative de l'agriculture (p. 2519).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Tableau d'avancement et promotions dans le personnel administratif des établissements du sous-secrétariat d'Etat (p. 2520).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêtés portant nomination du directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique, du président, du vice-président et des membres du conseil d'administration (p. 2520).

Arrêtés portant nominations (secrétariat général de la jeunesse) (p. 2520).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 12 juin 1941 fixant les prix à la production des fruits destinés aux industries alimentaires (p. 2521).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 2159. *Décret* du 11 juin 1941 autorisant l'amodiation d'une concession de mines d'anthracite (p. 2521).

Arrêté du 11 juin 1941 portant attribution d'un permis d'exploitation de mines de lignite (p. 2521).

Secrétariat d'Etat au travail.

N° 2286. *Décret* du 29 mai 1941 relatif au payement des allocations des vieux travailleurs salariés (p. 2521).

Arrêté du 20 mai 1941 autorisant les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à effectuer des travaux agricoles et d'artisanat rural (p. 2522).

Arrêté portant désignation d'un régisseur d'avances (p. 2522).

Décision portant détachement (caisse générale de garantie) (p. 2522).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 2040. *Décret* du 17 mai 1941 portant réalliation et retrait de concessions de traction de bateaux (p. 2522).

N° 2059. *Décret* du 1er juin 1941 portant interdiction de la pêche dans certaines parties du canal d'Ille-et-Rance (p. 2522).

Décret relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers et à la réglementation des transports routiers (rectificatif) (p. 2522).

Arrêté du 30 avril 1941 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 2522).

Arrêté relatif à l'inspection des transports (p. 2522).

Arrêté portant nomination, affectation (ponts et chaussées) (p. 2523).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2511. *Décret* du 13 juin 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Guadeloupe établissant un droit d'examen pour les brevets de capacité de l'enseignement primaire (p. 2523).

N° 2512. *Décret* du 13 juin 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Martinique portant institution d'une taxe des biens de mainmorte (p. 2523).

Arrêtés portant nominations (magistrature) (p. 2523).

Rapport sur la situation au 31 décembre 1940 des travaux exécutés à la Réunion sur les fonds d'emprunt (p. 2525).

Biens séquestrés (p. 2526).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Communiqué officiel n° 51 relatif au rapatriement des anciens combattants de la guerre 1914-1918 (p. 2526).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Tarifs de transport présentés par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2526).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 2495. — Décret du 11 juin 1941 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 15, 17, 18, 19 février 1941 et 16 avril 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BALTHAZAR (José), ouvrier, né le 15 janvier 1875 à Moncorve (Portugal), demeurant à Fourchambault (Nièvre), rue de la Boulangerie, naturalisé Français par décret du 7 septembre 1933, publié au *Journal officiel* le 17 septembre 1933, et BARROCA (Maria), épouse du précédent, née le 10 août 1886 à Frao d'Espada de Cuito (Portugal), demeurant à Fourchambault (Nièvre), rue de la Boulangerie, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Antonio, né le 2 avril 1914 à Moncorvo (Portugal); 2° Henri-Robert, né le 1er janvier 1921 à Fourchambault; 3° Emmanuel, né le 8 octobre 1922 à Fourchambault; 4° Thérèse, née le 9 mars 1926 à Fourchambault, Français par la naturalisation des parents.

MAFFIOLI (François), jardinier, né le 17 juillet 1906 à Casale-Litta (Italie), ayant demeuré à Héricourt (Haute-Saône), 9, rue des Arts, résidant actuellement à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), naturalisé Français par décret du 7 juillet 1933, publié au *Journal officiel* le 16 juillet 1933.

POLONI (Egidio), maçon, né le 1er janvier 1897 à Fino del Monte (Italie), demeurant à Clamecy (Nièvre), naturalisé Français par décret du 16 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 28 janvier 1940.

SEVERINO (Auguste), forgeron, né le 27 août 1879 à Souzel (Portugal), demeurant à Varennes-les-Nevers (Nièvre), rue des Chênes, naturalisé Français par décret du 17 juillet 1929, publié au *Journal officiel* le 28 juillet 1939.

SIMON (Constant-Jean), marbrier, né le 24 janvier 1902 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), 7 *bis*, rue de la Gare, naturalisé Français par décret du 16 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 26 mars 1939, et HELLEMANS (Marie-Caroline-Victoire), épouse du précédent, née le 5 juillet 1902 à Boom (Belgique), demeurant à Vaires-sur-Marne, 7 *bis*, rue de la Gare, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Jean, né le 18 septembre 1931 à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), Français par la naturalisation des parents.

VINARDELL (Joseph-Jean-François), cultivateur, né le 23 novembre 1897 à Castello d'Ampurias (Espagne), demeurant à Ponteilla (Pyrénées-Orientales), naturalisé Français par décret du 25 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 29 octobre 1939, et CASADAVALL (Louise-Henriette-Marie), épouse du précédent, née le 15 mai 1906 à Passa (Pyrénées-Orientales), demeurant à Ponteilla (Pyrénées-Orientales), réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leur enfant, Roger, né le 23 juin 1927 aux Saintes-Maries-de-la-Mer (Pyrénées-Orientales), Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

ZANIROLI (René-Charles), entrepreneur de funisterie, né le 6 octobre 1888 à Nogent-sur-Marne (Seine), demeurant à Paris, 20, rue Lacretelle, réintégré dans la qualité de Français par décret du 8 octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 17 octobre 1937, et POTHIER (Lucie-Marguerite), épouse du précédent, née le 18 janvier 1882 à Arc (Haute-Saône), demeurant à Paris, 20, rue Lacretelle, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret.

AYMON (Louis-Damien), chiffonnier brocanteur, né le 26 janvier 1882 à Ayent (Suisse), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 20, rue Briconnet, naturalisé Français par décret du 7 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 20 septembre 1927.

CHWIEDZIUK (Oszer), monteur électricien, né en 1889 à Baranowicze (Pologne), demeurant à Paris, 60, rue Turbigo, naturalisé Français par décret du 11 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 19 décembre 1937, et WOLGUST (Dyna), épouse du précédent, née le 8 novembre 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 60, rue Turbigo, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Léon, né le 1er septembre 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 30 décembre 1931, enregistrée au ministère de la justice, le 26 février 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Suzanne, née le 1er août 1933 à Paris, Française par déclaration souscrite le 11 décembre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 17 avril 1935 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

GAMONAL (Miguel-Antonio-Felipe-Santiago), employé de commerce, né le 1er mai 1882 à Madrid (Espagne), demeurant à Paris, 20, rue d'Hauteville, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1938.

GIRAVALLI (Jean), restaurateur, né le 23 février 1897 à Modena (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 47, rue de la Palud, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1930, publié au *Journal officiel* le 27 juillet 1930, et RAMPOLLI (Radegonde), épouse du précédent, née le 10 août 1895 à Modena (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 47, rue de la Palud, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marthe-Angèle, née le 29 septembre 1921 à Marseille; 2° Lucien, né le 2 février 1926 à Marseille, Français par la naturalisation des parents.

KOUPERMAN (Gherchon), cordonnier, né le 18 décembre 1899 à Pinsk (Russie), demeurant à Paris, 20, rue des Ecouffes, naturalisé Français par décret du 9 juin 1932, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1932.

MARZIALE (Palmerino), manœuvre, né le 17 juin 1887 à Fossa (Italie), demeurant à Croiles (Isère), hameau du Fragnès, naturalisé Français par décret du 1er mai 1938, publié au *Journal officiel* le 29 mai 1938, et SELLECHIA (Caroline), épouse du précédent, née le 10 juillet 1892 à Ocre (Italie), demeurant à Croiles (Isère), hameau du Fragnès, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Thérèse, née le 25 juillet 1920 au Cheylas (Isère); 2° Adelmo, né le 29 avril 1922 au Cheylas (Isère); 3° Gésidio, né le 30 octobre 1923 à Provins (Seine-et-Marne); 4° Marcel, né le 5 juin 1926 à Froges (Isère), Français par la naturalisation des parents.

RODRIGUEZ (Alphonso), boulanger, né le 14 mars 1914 à Léon (Espagne), demeurant à Caudéran (Gironde), chemin de Périnot, naturalisé Français par décret du 30 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 11 février 1940.

TRAVIA (Sauveur), cordonnier, né le 23 janvier 1920 à Vallauris (Alpes-Maritimes), y demeurant, Français par déclaration souscrite le 28 février 1935, enregistrée au ministère de la justice, le 17 mai 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

VERONA (Pierre), journalier, né le 21 juillet 1896 à Stazzena (Italie), demeurant à Fréjus (Var), quartier de Saint-Aygulf, naturalisé Français par décret du 27 novembre 1932, publié au *Journal officiel* le 4 décembre 1932.

BIRENBAUM (Israël), marchand ambulant, né le 6 janvier 1894 à Radom (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord), 18, place d'Armes, naturalisé Français par décret du 5 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 16 mai 1937, et KENIGSBERG (Chana-Frymeta), épouse du précédent, née le 15 décembre 1894 à Zwolen (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord), 18, place d'Armes, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Icchok, né le 14 juillet 1924 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents; 2° Robert-Maurice, né le 20 janvier 1929 à Valenciennes (Nord), Français par déclaration souscrite le 13 mars 1931, enregistrée au ministère de la justice, le 10 avril 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DAMLAMIAN (Ohanik), employé, né le 25 février 1911 à Adana (Turquie), demeurant à Paris, 3, square Grangé, naturalisé Français par décret du 13 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 18 avril 1937.

GRUNBERG (Heyscu), mécanicien en chaussures, né le 17 février 1917 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 110, rue de Montreuil, naturalisé Français par décret du 5 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1936.

ISAAC (Joseph), marchand ambulant, né le 15 mars 1913 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris, 94, rue d'Hauteville, naturalisé Français par décret du 26 mars 1936, publié au *Journal officiel* le 5 avril 1936.

KAC (Szyja), fourreur, né en 1912 à Brzese (Pologne), ayant demeuré à Paris, 17, rue Neuve-des-Boulets, naturalisé Français par décret du 4 février 1936, publié au *Journal officiel* le 9 février 1936.

LANFRANCONI (François-Joseph), agriculteur, né le 24 novembre 1895 à Feuerthalen (Suisse), demeurant à Hinglé (Côtes-du-Nord), à la Ville-aux-Cailles, naturalisé Français par décret du 11 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 21 mars 1937.

BLUM (Bercou), chirurgien dentiste, né le 1er mars 1903 à Ramnicu-Sarat (Roumanie), demeurant à Paris, 12, rue Léonce-Reynaud, naturalisé Français par décret du 1er octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 10 octobre 1937.

HALAS (Simon), manœuvre, né le 9 octobre 1898 à Luchow Dolny (Pologne), demeurant à Bezons (Seine-et-Oise), 8, rue Claude-Bernard, naturalisé Français par décret du 8 février 1939, publié au *Journal officiel* le 19 février 1939, et ROGOZA (Marie), épouse du précédent, née le 15 janvier 1904 à Cewhow (Pologne), demeurant à Bezons (Seine-et-Oise), 8, rue Claude-Bernard, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Maria, née le 30 janvier 1927 à Paris, Française par la naturalisation des parents.

ANDREINI (Omer), entrepreneur de maçonnerie, né le 31 mai 1902 à Buti (Italie), demeurant à Toulon (Var), 1, boulevard Georges-Richard, naturalisé Français par décret du 26 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 8 juillet 1931.

BERTETTO (Angelo-Alberto), né le 6 juin 1909 à Cirié (Italie), demeurant à Bellegarde (Ain), route de Beauséjour, Français par la naturalisation de ses parents par décret du 9 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 21 juin 1931.

BRAGGIALDI (Adelmo), né le 17 septembre 1911 à San Polo d'Enza (Italie), demeurant à Tourrette-l'Escarène (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 7 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 17 janvier 1937.

CUSANNO (Giuseppe), maçon, né le 12 juillet 1900 à Trani (Italie), demeurant à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), 24, rue de Versailles, naturalisé Français par décret du 21 octobre 1935, publié au *Journal officiel* le 27 octobre 1935, et SCOCCIMARRO (Marguerite), épouse du précédent, née le 14 mai 1904 à Trani (Italie), demeurant à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), 24, rue de Versailles, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° *Rosa*, née le 7 juillet 1927 à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise); 2° Marie-Anna, née le 8 novembre 1930 à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), Françaises par naturalisation des parents.

ENGIEL (Szlama-Majlech), fourreur, né le 18 septembre 1895 à Poddebice (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 23, rue Gambetta, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 19 décembre 1937, et ROSENBLATT (Rose), épouse du précédent, née le 7 juillet 1911 à Zurich (Suisse), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 23, rue Gambetta, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Raymond-David, né le 24 juin 1933 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Français par la naturalisation des parents; 2° Hélène, née le 25 novembre 1935 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Française par déclaration souscrite le 31 décembre 1935, enregistrée au ministère de la justice, le 24 septembre 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FRANCO (Juan), cultivateur, né le 13 septembre 1897 à Lorca (Espagne), demeurant à Fontès (Hérault), naturalisé Français par décret du 11 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 24 mars 1940, et OLIVARES (Conception), épouse du précédent, née le 8 novembre 1901 à Yecla (Espagne), demeurant à Fontès (Hérault), naturalisée Française par le même décret.

GALLOTTI (Arthur), peintre, né le 12 janvier 1898 à Milan (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), 12, rue Louis-Blanqui, naturalisé Français par décret du 15 juillet 1931, publié au *Journal officiel* le 2 août 1931.

GARCIA (Eduardo), charpentier, né le 13 février 1909 à Madrid (Espagne), demeurant à Bassens (Gironde), 30, Cité ouvrière, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1939.

GORSKA (Hedvigis), née le 7 septembre 1895 à Zbydniov (Pologne), demeurant à Chaumont (Haute-Marne), 5, rue Voie-Beugnot, naturalisée Française par décret du 13 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 21 mai 1939, et son enfant, Marie-Madeleine, née le 23 avril 1932 à Chaumont (Haute-Marne), Française par la naturalisation de sa mère.

GRAZIOLI (Benedetto), bûcheron, né le 26 juin 1912 à Bangu (Brésil), demeurant à Poulx (Gard), naturalisé Français par décret du 23 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 4 février 1940.

GUIDICI (Emilio-Jules), machiniste, né le 13 septembre 1893 à Varèse (Italie), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 90, boulevard de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 21 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 24 septembre 1939, et BERTASELLO (Olga-Thérésia), épouse du précédent, née le 8 août 1908 à Munster (Allemagne), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine), 90, boulevard de Strasbourg, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Raymonde-Angèle, née le 31 mars 1926 à Paris, Française par déclaration souscrite le 8 juin 1935, enregistrée au ministère de la justice, le 31 décembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Gladys-Emilienne, née le 19 mai 1936 à Paris, Française par déclaration souscrite, le 7 janvier 1937, enregistrée au ministère de la justice, le 5 juillet 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MELLER (Hersch), commerçant, né le 12 janvier 1889 à Brzozowic (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 10, rue Romuald-Pruvost, naturalisé Français par décret du 1er octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 10 octobre 1937, et MANTEL (Feiga), épouse du précédent, née le 15 mai 1896 à Czudec (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 10, rue Romuald-Pruvost, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Salmon-Salman, né le 26 décembre 1925 à Metz (Moselle), Français par déclaration souscrite le 13 août 1928, enregistrée au ministère de la justice, le 1er mai 1929 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Marie, née le 1er décembre 1929 à Metz (Moselle), Française par déclaration souscrite, le 11 janvier 1933, enregistrée au ministère de la justice, le 6 février 1933, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MONGE FREINO (Joseph-Virginio-Sébastien), serrurier, né le 22 avril 1884 à Venasco (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), route de Tamaris, clos Marie-Louise, naturalisé Français par décret du 3 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 15 juin 1939, et GUGLIELMO (Constantine), épouse du précédent, née le 4 mai 1892 à Valparaiso (Chili), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), route de Tamaris, clos Marie-Louise, naturalisée Française par le même décret.

1° NAVARRO (François), né le 6 août 1934 à Caux (Hérault), y demeurant; 2° NAVARRO (Antoine), né le 23 juillet 1935 à Caux (Hérault), y demeurant, Français par déclaration souscrite le 29 septembre 1936, enregistrée au ministère de la justice, le 20 juin 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PADEANO (Alexandre-Gabriel-Achille), docteur en médecine, né le 12 août 1893 à Constantinople (Turquie), demeurant à Crécy-sur-Serre (Aisne), naturalisé Français par décret du 15 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 25 avril 1937.

RENNEMANN (Elfriede-Meta-Rosa), divorcée LECHARPE, née le 3 septembre 1911 à Brême (Allemagne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 3, rue André-Poullan, meublé « Le Beau », devenue Française par son mariage, le 26 février 1938, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

RODRIGUEZ (Nicolas-Santos), journalier, né le 31 octobre 1896 à Santander (Espagne), demeurant à Sète (Hérault), 19, rue Castillon, naturalisé Français par décret du 22 avril 1931, publié au *Journal officiel* le 3 mai 1931.

SANTAGATA (Dominique), entrepreneur de maçonnerie, né le 3 mai 1889 à Lusciano Ducenta (Italie), demeurant à Toulon (Var), 20, boulevard d'Espagne, naturalisé Français par décret du 9 mai 1929, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1929.

SERGUEEFF (Pierre), ouvrier mineur, né le 25 novembre 1902 à Moscou (Russie), demeurant à Lyon (Rhône), Palais de la Foire, actuellement détenu à la prison Saint-Paul à Lyon, naturalisé Français par décret du 28 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939.

SMOTLAK (Nazario), cultivateur, né le 18 juin 1904 à San Dorlego Della Valle (Italie), demeurant à Dierre (Indre-et-Loire), naturalisé Français par décret du 18 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 22 octobre 1939, et KOCJANCIC (Lucia), épouse du précédent, née le 25 février 1906 à Plavia (Italie), demeurant à Dierre (Indre-et-Loire), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Aldo Faviano, né le 1er février 1927 à Plavia (Italie); 2° Alma-Silvana, née le 8 avril 1929 à Plavia (Italie), Français par la naturalisation des parents.

TANGO (Savino), manœuvre, né le 19 mars 1903 à Canosa des Pouilles (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes), à Rocheville, naturalisé Français par décret du 14 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1940, et SPERANZA (Anatasia), épouse du précédent, née le 23 février 1907 à Canosa des Pouilles (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes), à Rochoville, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rocco, né le 14 juin 1927 à Canosa des Pouilles (Italie); 2° Nicolas, né le 26 juillet 1929 à Canosa des Pouilles (Italie), Français par la naturalisation des parents; 3° Joseph, né le 31 juillet 1933 à Cannes (Alpes-Maritimes); 4° Anne-Marie, née le 31 juillet 1933 à Cannes (Alpes-Maritimes); 5° Geneviève, née le 3 janvier 1936 à Cannes (Alpes-Maritimes), Français par déclaration souscrite le 20 mai 1939, enregistrée au parquet de Grasse, le 6 décembre 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 6° Pierre-Savino, né le 1er août 1939 à Cannes (Alpes-Maritimes), devenu Français par déclaration souscrite, le 19 septembre 1939, enregistrée au parquet de Grasse, le 6 décembre 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 2496. — **Décret du 11 juin 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 27, 28 février 1941, 1er, 3, 4 mars 1941, 26 avril 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

CHARRIER (Auguste), boucher, né le 2 juillet 1899 à Roure (Italie), demeurant à Toulon (Var), boulevard Fisquet, villa Paul-Yvette, naturalisé Français par décret du 12 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 15 octobre 1939, et ses enfants: 1° Paul-Marcel, né le 1er septembre 1928 à Toulon (Var); 2° Yvette-Marie, née le 28 novembre 1935 à Toulon (Var), Français par la naturalisation du père.

EBRI (Joaquim), carrier, né le 18 avril 1901 à Cuevas de Vinroma (Espagne), demeurant à Bessan (Hérault), naturalisé Français par décret du 20 février 1940, publié au *Journal officiel* le 3 mars 1940, et GUZMAN (Vicenta), épouse du précédent, née le 17 novembre 1903 à Buyasot (Espagne), demeurant à Bessan (Hérault), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joachim, né le 12 mars 1921 à Bessan (Hérault); 2° Joseph, né le 29 août 1922 à Bessan (Hérault); 3° Justin, né le 13 février 1928 à Bessan (Hérault); 4° Jacqueline, née le 27 janvier 1936 à Bessan (Hérault), Français par déclaration souscrite le 6 mars 1936, enregistrée au ministère de la justice, le 10 mars 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PI (Sauveur), terrassier, né le 25 janvier 1892 à Verzel (Espagne), demeurant à Laure-Minervois (Aude), naturalisé Français par décret du 29 décembre 1932, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1933, et ANTOLIN (Quiteria), épouse du précédent, née le 22 mai 1891 à Riscabodo (Espagne), demeurant à Laure-Minervois (Aude), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Quiteria, née le 24 janvier 1921 à Laure-Minervois (Aude); 2° Marie, née le 9 septembre 1927 à Laure-Minervois (Aude); 3° Julien, né le 15 mai 1931 à Laure-Minervois (Aude), Français par la naturalisation des parents.

ROVINSKY (Froim), ministre officiant de la communauté israélite, né le 22 mai 1899 à Alexandrow (Russie), demeurant à Colmar (Haut-Rhin), 20, rue de Turenne, naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938, et FLEISCHER (Yoïana), épouse du précédent, née le 27 décembre 1896 à Nové Zamky (Tchécoslovaquie), demeurant à Colmar (Haut-Rhin), 20, rue de Turenne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Mathe, née le 3 janvier 1920 à Dolny-Kubin (Tchécoslovaquie); 2° Léa, née le 19 janvier 1922 à Nové-Zamky (Tchécoslovaquie); 3° Bernat, né le 11 novembre 1923 à Svaly Jur (Tchécoslovaquie), Français par la naturalisation des parents; 4° Deborah, née le 28 décembre 1926 à Colmar (Haut-Rhin); 5° Simon, né le 19 février 1930 à Colmar (Haut-Rhin), Français par déclaration souscrite le 6 novembre 1931, enregistrée au ministère de la justice, le 11 janvier 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 6° Rachel, née le 29 octobre 1933 à Colmar (Haut-Rhin), Française par la naturalisation des parents.

SOLA (Sauveur), charcutier, né le 12 juillet 1898 à Llombay (Espagne), demeurant à Sète (Hérault), 12, rue de Montmorency, naturalisé Français par décret du 11 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 23 novembre 1930, et GUILLEN (Delphine-Joachine), épouse du précédent, née le 12 mai 1894 à Monteagudo (Espagne), demeurant à Sète (Hérault), 12, rue de Montmorency, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Salvador, né le 3 août 1925 à Sète (Hérault); 2° Ramon, né le 12 septembre 1926 à Sète (Hérault); 3° Marie-Pilar, née le 13 octobre 1928 à Sète (Hérault), Français par la naturalisation des parents; 4° Joseph, né le 23 novembre 1930 à Sète (Hérault); 5° Joséphine, née le 4 décembre 1932 à Sète (Hérault), Français par application de l'article 1er de la loi du 10 août 1927.

FRIEDFELD (Joseph-Marc), marchand forain, né le 23 septembre 1890 à Buczacz (Pologne), demeurant à Belfort (territoire de), 1, rue Mazarin, naturalisé Français par décret du 13 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 23 janvier 1938, et FEIGENBAUM (Sara), épouse du précédent, née le 16 décembre 1896 à Podhajce (Pologne), demeurant à Belfort (territoire de), 1, rue Mazarin, naturalisée Française par le même décret.

KARIAN (Setrak), journaliste, né le 25 octobre 1889 à Kesrik (Asie-Mineure), demeurant à Paris, 7, rue François-Pinton, naturalisé Français par décret du 13 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 23 janvier 1938.

SEGAL (Isac), ingénieur chimiste, né le 3 février 1897 à Husi (Roumanie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 4, rue Angélique-Verien, naturalisé Français par décret du 17 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 25 juillet 1937.

SEGAL (Pina), née le 8 mai 1909 à Husi (Roumanie), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 4, rue Angélique-Verien, naturalisée Française par décret du 12 août 1937, publié au *Journal officiel* le 22 août 1937.

BANTMAN (Mordka), ouvrier tailleur, né le 8 mars 1916 à Irena (Pologne), demeurant à Paris, 16, rue Emile-Chaine, naturalisé Français par décret du 5 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1936.

FACCHINETTI (Pierre-Angel), manœuvre, né le 7 octobre 1896 à Gaverrina (Italie), demeurant à Goussainville (Seine-et-Oise), 13, rue Etienne-Dolet, naturalisé Français par décret du 22 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 1 mai 1930, et TORTOLANI (Florinda), épouse du précédent, née le 14 octobre 1895 à Alfina (Italie), demeurant à Goussainville (Seine-et-Oise), 13, rue Etienne-Dolet, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Germaine, née le 21 avr.. 1925 à Paris; 2° Jean, né le 14 juin 1927 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

RAPAPORT (Moïssei), secrétaire, né le 17 février 1913 à Berlin (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 5, rue de la Cavalerie, résidant actuellement à Gordes (Vaucluse), chez Mme Chagall, naturalisé Français par décret du 1er mai 1937, publié au *Journal officiel* le 9 mai 1937, et CHAGALL (Ida), épouse du précédent, née le 18 mai 1916 à Moscou (Russie), ayant demeuré à Paris, 5, rue de la Cavalerie, résidant actuellement à Gordes (Vaucluse), naturalisée Française par le même décret.

SOIL (Ilie), tailleur, né le 2 août 1910 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 10 et 16, rue Trousseau et 21, rue d'Angoulême, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1936, publié au *Journal officiel* le 20 septembre 1936.

RUBEL (Maximilien), rédacteur traducteur, né le 10 octobre 1905 à Cernauti (Roumanie), demeurant à Paris, 7, square Henri-Delormel, naturalisé Français par décret du 27 février 1937, publié au *Journal officiel* le 7 mars 1937, et SCHWARTZ (Paula), épouse du précédent, née le 23 février 1908 à Bicaz (Roumanie), demeurant à Paris, 7, square Henri-Delormel, naturalisée Française par le même décret.

AZIZ (Sobhi), employé de commerce, né le 1er novembre 1893 à Alep (Syrie), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), 26, rue du Maréchal-Joffre, naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938.

ALVES-BESSADA (Manuel), tailleur de pierre, né le 12 mars 1894 à Moncco (Portugal), demeurant à Aurillac (Cantal), 15, rue de la Coste, actuellement interné au camp de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), naturalisé Français par décret du 15 mars 1935, publié au *Journal officiel* le 24 mars 1935.

BINOTTI (Dandolo-Sylvain-Michele), né le 23 septembre 1891 à Fossombrone (Italie), demeurant à Toulon (Var), 11, rue Général-Caillet, naturalisé Français par décret du 5 août 1932, publié au *Journal officiel* le 14 août 1932.

CHANTAL (Szmul), peintre, né le 13 août 1895 à Miechow (Pologne), demeurant à Villemomble (Seine), 20, avenue du Raincy, naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1938, et GWAJGENBAUM (Sura-Chawa), épouse du précédent, née le 2 avril 1901 à Checiny (Pologne), demeurant à Villemomble (Seine), 20, avenue du Raincy, naturalisée Française par le même décret et leur enfant, Nelly, née le 1er décembre 1927 à Villemomble (Seine), Française par déclaration souscrite le 24 mars 1931, enregistrée au ministère de la justice le 22 avril 1931 par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

ROSIEKI (Joseph), charpentier, né le 13 novembre 1891 à Lututow (Pologne), demeurant à Auxerre (Yonne), 21, rue Philibert-Roux, naturalisé Français par décret du 25 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 3 janvier 1937, et DORYWALA (Joséfha), épouse du précédent, née le 14 janvier 1897 à Fyble (Pologne), demeurant à Auxerre (Yonne), 21, rue Philibert-Roux, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Stéphan-Joseph, né le 25 août 1922 à Lututow (Pologne); 2° Marie, née le 4 octobre 1927 à Altkirch (Haut-Rhin); 3° Martha-Jeannine, née le 31 mars 1930 à Anvers (Belgique); 4° Crestow-Marjioni, né le 13 avril 1932 à Paris; 5° Hélène, née le 17 octobre 1933 à Auxerre (Yonne), Français par la naturalisation des parents.

PRUNAI (Emile-Alfred-Oswald), tailleur, né le 3 mars 1898 à Livourne (Italie), demeurant à Toulon (Var), quai Cronstadt, naturalisé Français par décret du 15 février 1933, publié au *Journal officiel* le 26 février 1933.

WOJAKOWSKI (Zalma), brocanteur d'habits, né le 13 janvier 1896 à Lask (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Oberkampf, naturalisé Français par décret du 2 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 17 juillet 1928, et KORMANN (Berthe), épouse du précédent, née le 13 septembre 1906 à Paris, y demeurant, 10, rue Oberkampf, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Georges, né le 21 avril 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 3 juin 1927 enregistrée au ministère de la justice le 23 juillet 1927 par application de l'article 8, paragraphe 3, du code civil.

ZELIKSON (Meyer-Zalman), diamantaire, né le 25 mars 1890 à Losza (Pologne), demeurant à Paris, 31, rue Baudin, naturalisé Français par décret du 18 février 1938, publié au *Journal officiel* le 27 février 1938, et BENSTSCHIN (Luba), épouse du précédent, née le 15 juin 1898 à Dynabury (Lettonie), demeurant à Paris, 31, rue Baudin, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Chaim, né le 5 avril 1921 à Vilna (Pologne); 2° Rebecca, née le 8 mai 1923 à Vilna, Français par la naturalisation des parents.

ZUCKERMANN (Alfred-Leib), étudiant en médecine, né le 13 décembre 1914 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 65, rue Charbrol, naturalisé Français par décret du 28 octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 14 novembre 1937.

ANSELMO (Charles-Louis), manœuvre, né le 21 juillet 1891 à Dogliani (Italie), demeurant à Saint-Marcellin (Isère), faubourg de Vinay, naturalisé Français par décret du 9 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 21 juin 1931.

BANON (Pierre), cultivateur, né le 7 novembre 1916 à Marseillan (Hérault), y demeurant, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement (art. 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927).

1° CORTES (Jean), né le 20 janvier 1919 à Saverdun (Ariège), actuellement détenu à la maison d'arrêt du Havre (Seine-Inférieure), devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939); 2° CORTES (Antoine), né le 27 janvier 1921 à Fenouillet (Haute-Garonne), actuellement détenu à la maison d'arrêt du Havre (Seine-Inférieure), devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

MAESTRI (Ottorino-Giacomo), aide-monteur, né le 5 octobre 1917 à Casaloldo (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 20, avenue de Castres, naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939.

MENDLEWICZ (Mordka), tailleur, né le 17 mars 1897 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 15, rue de la République, naturalisé Français par décret du 7 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 16 janvier 1938, et FICHMANN (Pauline), épouse du précédent, née le 5 octobre 1901 à Rorschach (Suisse), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 15, rue de la République, naturalisée Française par le même décret.

MORELLI (Dante), né le 29 janvier 1912 à Trieux (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Moutiers (Meurthe-et-Moselle), devenu Français à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Justices de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu les lois des 20 août et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et l'avancement des magistrats et juges de paix;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés juge de paix de:

Bergues, Hondschoote et Wormhoudt (Nord) (2e classe), M. Bernardin, juge de paix de 3e classe, mis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux communications (office national de la navigation) (loi du 30 décembre 1913, art. 33), en remplacement de M. Capraz, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Blois (canton Ouest), Herbault et Sclommes (Loir-et-Cher) (2e classe), M. Michaud, juge de paix de Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau et Sully-sur-Loire (Loiret) (3e classe), en remplacement de M. Descolas, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Bressuire, Cerisay et Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) (2e classe), M. Delattre, juge de paix de Cassel et Steenwerde (Nord) (3e classe), actuellement délégué dans les fonctions de juge de paix des cantons de Châteauponsac, Bessines et Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), en remplacement de M. Pallard, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Castelnau et Blanquefort (Gironde) (2e classe), M. Esquerré, juge de paix de Langon et Saint-Macaire (Gironde) (3e classe), en remplacement de M. Chaverlange, qui a été nommé juge de paix d'Orléans (cantons Sud et Ouest) et à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) (1re classe).

Château-Thierry, Charly et Condé-en-Brie (Aisne) (2e classe), M. Bracq, juge de paix de la Souterraine et Dun-le-Palleteau (Creuse) (3e classe), en remplacement de M. Fournel, qui a été nommé juge de paix de Reims (cantons 2 et 4) (Marne) (1re classe).

Châtellerault, Dangé et Leigné-sur-Usseau (Vienne) (2e classe), M. Pineau, juge de paix d'Airvault, Saint-Loup-sur-Thouet et Saint-Varent (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Moreau, qui a été nommé juge de paix du Mans (2e canton) et la Suze (Sarthe) (1re classe).

Cholet, Chemillé et Montfaucon (Maine-et-Loire) (2e classe), M. Petit, juge de paix de Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) (3e classe), en remplacement de M. Hodet, qui a été nommé juge de paix d'Angers (canton Sud-Est), Seiches et Durtal (Maine-et-Loire) (1re classe).

Dinan (cantons Est et Ouest) et Evran (Côtes-du-Nord) (2e classe), M. Touze-Demiac de La Haute Dibois, juge de paix de Tinténiac, Hédé et Bécherel (Ille-et-Vilaine) (3e classe), en remplacement de M. Soudan, qui a été nommé juge de paix du Havre (2e arrondissement) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Eu et Envermeu (Seine-Inférieure) (2e classe), sur sa demande, M. Bavière, juge de paix de Valenciennes (canton Nord) (Nord) (2e classe), non installé, en remplacement de M. Bennezon, qui a été nommé juge de paix de Rouen (1er et 2e cantons) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Evreux (cantons Sud et Nord) et Saint-André-de-l'Eure (Eure) (2e classe), M. Hugues, juge de paix de Conches, Rugles et Breteuil (Eure) (3e classe), en remplacement de M. Dubois, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Libourne, Fronsac et Lussac (Gironde) (2e classe), M. Cambre, juge de paix de Sauveterre-de-Guyenne, Monségur et Targon (Gironde) (3e classe), en remplacement de M. Courreaud, qui a été nommé juge de paix de Bordeaux (1er canton) (Gironde) (1re classe).

Melun (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Marne) (2e classe), sur sa demande, M. Gallas, juge de paix de Nemours, la Chapelle-la-Reine et Château-Landon (Seine-et-Marne) (2e classe), en remplacement de M. Silhol, qui a été nommé juge de paix de Perpignan (canton Est) (Pyrénées-Orientales) (1re classe).

Nemours, la Chapelle-la-Reine et Château-Landon (Seine-et-Marne) (2e classe), M. Babin, juge de paix d'Illiers et Brou (Eure-et-Loir) (3e classe), en remplacement de M. Gallas.

Niort (1er arrondissement) et Frontenay-Rohan (Deux-Sèvres) (2e classe), M. Dupont, juge de paix de Candé et le Lourroux (Maine-et-Loire) (3e classe), en remplacement de M. Marcus, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Octeville, Saint-Pierre-Eglise et Quettehou (Manche) (2e classe), M. Poullain, juge de paix de Bréhal et Montmartin (Manche) (3e classe), en remplacement de M. Guesnon, qui a été nommé juge de paix du Havre (1er arrondissement) (1re classe).

Poissy (Seine-et-Oise) (2e classe), M. Girard, juge de paix d'Arpajon (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. Pedron, qui a été nommé juge de paix de Sèvres (Seine-et-Oise) (1re classe).

Ponts-de-Cé et Thouaré (Maine-et-Loire) (2e classe), M. Duquet, juge de paix de Châteauneuf et Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir) (3e classe), en remplacement de M. Girardeau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et le Thillot (Vosges) (2e classe), M. Martz, juge de paix de Chaussin, Chaumergy et Chemin (Jura) (3e classe), en remplacement de M. Chauffardet, qui a été nommé juge de paix de Carpentras (cantons Nord et Sud) et Beaumes (Vaucluse) (2e classe).

La Rochelle (canton Est) et la Jarrie (Charente-Inférieure) (2e classe), M. Jamet, juge de paix de Saint-Maixent (2e et 1er cantons) et Ménigoute (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Bouhet, qui a été admis à cesser ses fonctions.

La Roche-sur-Yon, le Poiré-sur-Vie et les Essarts (Vendée) (2e classe), sur sa demande, M. Lucas, juge de paix de Port-Louis, Hennebont et Groix (Morbihan) (2e classe), en remplacement de M. Renaud, qui a été nommé juge de paix de Niort (2e arrondissement), Beauvoir-sur-Niort et Prahecq (Deux-Sèvres) (2e classe).

Romilly-sur-Seine, Villenauxe et Méry-sur-Seine (Aube) (2e classe), M. Lepeyre, juge de paix de Dourdan (cantons Nord et Sud) (Seine-et-Oise) (3e classe), en remplacement de M. Genet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Jean-de-Luz et Espelette (Basses-Pyrénées) (2e classe), M. Duler, juge de paix de Morcenx, Sabres et Castets (Landes) (3e classe), en remplacement de M. Druilhet, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Saint-Renan et Ploudalmézeau (Finistère) (2e classe), M. Loridon, juge de paix de Dinard, Saint-Enogat et Châteauneuf (Ille-et-Vilaine) (3e classe), en remplacement de M. Tonal, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Soissons, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts (Aisne) (2e classe), sur sa demande, M. Brouleau, juge de paix de la Guerche-de-Bretagne, Argentré et Bétiers (Ille-et-Vilaine) (2e classe), en remplacement de M. Poumeroulie, qui a été nommé juge de paix d'Amiens (cantons Nord-Est et Nord-Ouest) (Somme) (1re classe).

La Guerche-de-Bretagne, Argentré et Bétiers (Ille-et-Vilaine) (2e classe), M. Frain de La Gaulayrie, juge de paix de Moncontour, Collinée et Plouguenast (Côtes-du-Nord) (3e classe), en remplacement de M. Brouleau.

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) (2e classe), M. Catherine, juge de paix de Gisors et Etrépagny (Eure) (3e classe), en remplacement de M. Albenque, qui a été nommé juge de paix de Rouen (3e, 4e et 5e cantons) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Toul (cantons Nord et Sud) et Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), M. Rollin, juge de paix de Bayon et Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), en remplacement de M. Demoucheux, dont la démission a été acceptée.

Troyes (canton 1), Piney et Lusigny (Aube) (2e classe), M. Cosson, juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers et Villeneuve-l'Archevêque (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Muaux, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Troyes (canton 2), Aix-en-Othe et Estissac (Aube) (2e classe), M. Berger, juge de paix de Beauvais (canton Sud-Ouest) et Auneuil (Oise) (3e classe), en remplacement de M. Laflotte, qui a été nommé juge de paix de Dijon (cantons Ouest et Sud) et Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or) (1re classe).

Tulle (cantons Nord et Sud) (Corrèze) (2e classe), M. Matenet, juge de paix de Xertigny, Bains-les-Bains et Plombières (Vosges) (3e classe), actuellement délégué dans les fonctions de juge de paix d'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine (Vienne), en remplacement de M. Nebout, qui a été nommé juge de paix de Limoges (cantons Nord et Ouest) (1re classe).

Vimy (Pas-de-Calais) (2e classe), M. Philippon de La Madeleine, juge de paix de Lisieux (cantons 1 et 2) (Calvados) (3e classe), en remplacement de M. Flament, qui a été nommé juge de paix d'Arras (cantons Sud et Nord) et Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) (2e classe).

Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue (Gironde) (4e classe), sur sa demande, 3e classe personnelle (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Ladoux, juge de paix de Bourbourg et Gravelines (Nord) (3e classe), non installé.

Saint-Paulien, Loudes et Vorey (Haute-Loire) (3e classe), 4e classe personnelle (décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Goudal, juge de paix de 4e classe personnelle à Mirebeau, Lencloitre et Moncontour (Vienne), non installé, en remplacement de M. Visconte, qui a été nommé juge de paix de Saint-Chamond (Loire).

Molières et la Française (Tarn-et-Garonne) (4e classe), M. Kremp (Georges-Louis-Jules-Joseph), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Pouvillon, qui a

été nommé juge de paix de Grisolles, Verdun-sur-Garonne et Montech (Tarn-et-Garonne) (3e classe).

Montsurs et Argentré (Mayenne) (4e classe), sur sa demande, M. Baclet, juge de paix de 4e classe personnelle de Fruges et Hucqueliers (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Turmel, qui a été nommé juge de paix de Craon et Cossé-le-Vivien (Mayenne) (3e classe).

Art. 2. — M. Devert, juge de paix de Biarritz (Basses-Pyrénées) (2e classe), est nommé, sur sa demande, juge de paix de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons et Saint-Martin-de-Seignaux (Landes) (2e classe), en remplacement de M. Noël, qui est nommé, sur sa demande, juge de paix de Biarritz.

Art. 3. — Est rapportée, sur sa demande, la disposition de l'arrêté du 11 avril 1941 par laquelle M. Pouzadoux, juge de paix de Varennes-sur-Allier et Jaligny (Allier) (3e classe), a été nommé juge de paix de Hérisson, Cerilly et Huriel (Allier) (2e classe).

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 25 janvier 1941 par laquelle M. Mercier, juge de paix de 4e classe personnelle à Lamotte-Beuvron, Neung-sur-Beuvron et Salbris (Loir-et-Cher), a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle à Saint-Valéry-sur-Somme et Moyenneville (Somme).

Art. 4. — Sont nommés juges de paix honoraire:

MM.

Caillier, ancien juge de paix de Lyon.

Dennugues, ancien juge de paix de Saint-Ouen.

Duriez, ancien juge de paix de Dunkerque.

Husson, ancien juge de paix de Dijon (cantons Ouest et Sud) et Gevrey-Chambertin.

Prevost, ancien juge de paix de Reims.

Renaud, ancien juge de paix de Grenoble.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 du décret du 27 janvier 1941 étendant à l'Algérie la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Augustin Rozis, directeur honoraire au gouvernement général, est maintenu dans ses fonctions de maire d'Alger (département d'Alger).

M. Lucien-Eugène Bellat, propriétaire agriculteur, est maintenu dans ses fonctions de maire de Sidi-bel-Abbès (département d'Oran).

Art. 2. — M. Gaëtan Levecque, industriel, est nommé maire d'Oran (département d'Oran), en remplacement de M. Gabriel Lambert.

M. Léon Havard, propriétaire, président de la délégation spéciale, est nommé maire de Tlemcen (département d'Oran).

M. Raoul Mandon, ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé maire de Constantine (département de Constantine), en remplacement de M. Cazaux.

M. Emilien Saint-Martin, colonel en retraite, président de la délégation spéciale, est nommé maire de Philippeville (département de Constantine).

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie, les préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

Al DARLAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Contributions directes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 5 mai 1941:

M. Lecocq (Paul-Henri-Jean-Baptiste), directeur de 3e classe des contributions directes au Puy (Haute-Loire), non installé, a été nommé, avec son grade, chef du service de l'inspection, au service de la revision des évaluations foncières à Paris, en remplacement de M. Jacquelin (Marcel), qui a été nommé directeur à Grenoble.

M. Orabona (André-Jean-Gilles), inspecteur principal de 1re classe adjoint au chef du service de la revision des évaluations foncières à Paris, a été nommé directeur de 3e classe à Bourges (Cher), avec rang du 1er décembre 1940, en remplacement de M. Lapouge, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Attachés commerciaux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 26 mai 1941:

M. Malgrat (Fernand), attaché commercial à Stockholm, a été affecté au poste de Budapest, en remplacement de M. Poujol, appelé à d'autres fonctions.

M. Legué (Pierre), attaché commercial à Helsinki, a été affecté au poste de Stockholm.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LÉGION D'HONNEUR

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur, les militaires dont les noms suivent:

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 21 mai 1941.)

CHEVALIER (Pierre-Henri-Jean), capitaine de gendarmerie à la mission de réorganisation de la gendarmerie syrienne: officier remarquable qui s'est déjà signalé à plusieurs reprises par son allant et son courage. A été mortellement blessé, le 21 mai 1941, à Deraat, en accomplissant avec sa froide bravoure habituelle une importante mission à la frontière syro-transjordanienne en période troublée.

SOIZE (Michel-Yvon-Charles-Edouard), lieutenant au 33e bataillon du génie: excellent officier du génie. Chargé à la frontière syro-transjordanienne d'une mission de destruction d'ouvrage, a été mortellement blessé, le 21 mai 1941, à Deraat, alors qu'il se portait vers un de ses postes menacé par des dissidents.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Fait à Vichy, le 10 juin 1941.

Gl HUNTZIGER.

N° 2483. — **Décret du 10 juin 1941 relatif aux nominations et promotions à titre temporaire pendant la durée des opérations au Levant.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre,

Décrétons:

Les dispositions ci-après sont applicables à l'avancement à titre temporaire pendant toute la durée des opérations au Levant:

Art. 1er. — Les nominations et promotions à titre temporaire dans l'active et dans la réserve doivent correspondre exclusivement aux besoins d'encadrement des unités combattantes placées sous les ordres du général commandant en chef les troupes du Levant.

Elles ne sont valables que pour la durée des opérations.

Art. 2. — Les officiers à titre temporaire ont droit aux mêmes prérogatives et avantages que les officiers de même grade à titre définitif.

Art. 3. — Ils prennent rang après les officiers possédant leur grade à titre définitif.

Toutefois, ils peuvent recevoir une lettre de service leur conférant le commandement sur des officiers de même grade à titre temporaire ou à titre définitif, quelle que soit l'ancienneté de ces derniers.

Art. 4. — Les sous-lieutenants à titre temporaire sont recrutés parmi les sous-officiers encadrant les unités combattantes et réunissant six mois au moins d'ancienneté de sous-officier. L'ancienneté exigée est diminuée de moitié à la suite de fait de guerre sanctionné par une citation à l'ordre de l'armée.

Art. 5. — Aucun officier ne peut être l'objet d'une promotion à titre temporaire jusqu'au grade de colonel inclusivement s'il ne détient son grade à titre définitif depuis six mois au moins.

Au-dessus de ce grade le minimum d'ancienneté exigé dans le grade ou le rang à titre définitif est de trois mois.

Art. 6. — Aucun officier ne peut bénéficier de deux promotions à titre temporaire se faisant suite.

Les conditions minima d'ancienneté à exiger pratiquement pour être promu à titre temporaire jusqu'au grade de général de brigade inclusivement sont définies par le ministre.

Art. 7. — Les nominations et promotions à titre temporaire sont, s'il y a lieu, prononcées par le général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, sur propositions du général commandant en chef les troupes du Levant.

Art. 8. — Pendant la durée des opérations, il peut être procédé à l'annulation de la nomination ou de la promotion à titre temporaire pour incapacité ou faute grave, sur rapport des autorités qualifiées préalablement communiqué aux intéressés qui sont ainsi appelés à présenter leurs observations. Les annulations sont prononcées par le ministre.

Art. 9. — Le général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Gᵈ HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

N° 2129. — **Décret du 30 mai 1941 homologuant une modification au règlement n° 1 pour application de la loi du 13 août 1940 sur l'organisation de la production forestière.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu les propositions du comité central des groupements interprofessionnels forestiers en date du 20 février 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons:

Art. 1er. — Est homologuée la modification au règlement antérieur n° 1, annexée au présent décret.

Art. 2. — La modification au règlement n° 1 visé ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 30 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

PIERRE CAZIOT.

MODIFICATION AU REGLEMENT N° 1

CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CENTRAL DES GROUPEMENTS INTERPROFESSIONNELS FORESTIERS ET DES COMITÉS DE GESTION DES GROUPEMENTS INTERPROFESSIONNELS INSTITUÉS DANS LES CONSERVATIONS DES EAUX ET FORÊTS

(Règlement homologué par décret du 21 octobre 1940.)

Après l'article 7 du règlement n° 1, ajouter l'article 8 suivant:

« Les membres du comité central des groupements interprofessionnels forestiers, ainsi que tous les personnels administratifs participant à un titre quelconque au fonctionnement de ce comité sont tenus, sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du code pénal, au secret professionnel en ce qui concerne les renseignements d'ordre privé fournis par les titulaires de cartes ».

Après l'article 15 du même règlement, ajouter l'article 16 suivant:

« Les membres des comités de gestion des groupements interprofessionnels forestiers et de tous organismes créés ou à créer par ces comités, ainsi que tous les personnels administratifs participant à un titre quelconque au fonctionnement desdits comités ou organismes en dépendant sont tenus, sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du code pénal, au secret professionnel en ce qui concerne les renseignements d'ordre privé fournis par les titulaires des cartes ».

Délégués régionaux à l'organisation corporative de l'agriculture.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture et, notamment, son article 20;

Sur la proposition de la commission de l'organisation corporative paysanne,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés délégués régionaux ou délégués régionaux adjoints à l'organisation corporative, dans les départements ci-après désignés:

CÔTE-D'OR

Délégué régional. — M. Roux.

Délégué adjoint. — M. Auffret.

FINISTÈRE ET CÔTES-DU-NORD

Délégué régional. — M. Jacq, ingénieur agronome.

MEUSE

Délégué régional. — M. Martial Brousse, agriculteur fermier.

Délégué adjoint. — M. Gascon, membre de la chambre d'agriculture.

MAYENNE

Délégué régional. — M. de Montalembert.

Délégué adjoint. — M. Delatouche.

LOIR-ET-CHER

Délégué régional. — M. Decault.

MAINE-ET-LOIRE

Délégué régional. — M. de Rochebouet (Gaston).

Délégué adjoint. — M. de Champagny.

YONNE

Délégué régional. — M. Rolanneau.

Délégué adjoint. — M. Massot.

CHER

Délégué régional. — M. Gindre.

CHARENTE

Délégué régional. — M. Guillemeteau.

AUBE

Délégué régional. — M. Pierre Huot, agriculteur.

AISNE

Délégué régional. — M. René Blondelle.

DORDOGNE

Délégué régional. — M. le docteur Verliac (zone non occupée).

Délégué adjoint. — M. Mineur (zone occupée).

GIRONDE

Délégué régional. — M. Joseph Courau.

Délégué adjoint. — M. Viaud, chef de culture.

LOT

Délégué régional. — M. Miquel.

Délégué adjoint. — M. Carrade.

PUY-DE-DÔME

Délégué régional. — M. Desanges (Richard).

PAS-DE-CALAIS

Délégué régional. — M. Joseph Boulange.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Délégué régional. — M. Maubaillarcq.

VENDÉE

Délégué régional. — M. Mercier des Rochettes, ingénieur agronome, président du G. I. R. P. I. A.

LOIRET

Délégué régional. — M. de La Rochefoucauld.

Délégué adjoint. — M. Lesage.

MANCHE

Délégué régional. — M. André Rostand.

ALLIER

Délégué régional. — M. Giraud (zone non occupée).

Délégué adjoint. — M. Chevigny (zone occupée).

MEURTHE-ET-MOSELLE

Délégué régional. — M. Gravier, Haudonville par Gerbeviller.

Délégué adjoint. — M. Thiry.

VIENNE

Délégué régional. — M. Ferre.

Délégués adjoints. — M. Penot (zone non occupée); M. Brissonnet (zone occupée), ancien élève de l'école nationale de Rennes.

Fait à Paris, le 13 juin 1941.

PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Tableau d'avancement et promotions dans le personnel administratif des établissements régis par le décret du 1er décembre 1937.

Par arrêté en date du 27 mai 1941, le tableau d'avancement du personnel administratif des établissements du secrétariat d'Etat à l'aviation a été fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1941 :

AVANCEMENT DE GRADE

Chefs de section inscrits pour le grade de chef de service.

1 M. Adam, déjà inscrit en 1938, en 1939 et en 1940.

2 M. Hayet, déjà inscrit en 1938, en 1939 et en 1940.

Sous-chefs de section administrative inscrits pour le grade de chef de section administrative.

1 M. Gazanion, déjà inscrit en 1938, en 1939 et en 1940.

2 M. Bonnard, déjà inscrit en 1939 et en 1940.

3 M. Bruchon, déjà inscrit en 1939 et en 1940.

Adjoints administratifs principaux inscrits pour le grade de sous-chef de section administrative.

1 Mme Giraud, déjà inscrite en 1938, en 1939 et en 1940.

2 Mme Piccon, déjà inscrite en 1938, en 1939 et en 1940.

3 Mme Aurejac, déjà inscrite en 1938, en 1939 et en 1940.

4 M. Dichamp.

5 Mlle Gaschet.

6 Mlle Brunet.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 1er décembre 1937.

AVANCEMENT DE CLASSE

CHEF DE SECTION ADMINISTRATIVE

Inscriptions pour la hors-classe.

MM. Keryell, Molesk.

Inscription pour la 1re classe.

M. Belières.

Inscription pour la 2e classe.

M. Peuraud (Clovis).

SOUS-CHEFS DE SECTION ADMINISTRATIVE

Inscription pour la hors-classe.

M. Pron.

Inscriptions pour la 1re classe.

MM. Guillou, Lannes, Lebagousse.

Inscription pour la 2e classe.

M. Hacusser.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX

Inscriptions pour la 1re classe.

Mmes Aurejac, Piccon, Mlle Brunet, Mme Giraud

Inscriptions pour la 3e classe.

MM. Benoit, Dichamp, Roussilhe, Francq, Dupeyron, Vignel, Mme Auvillain, M. de Bayncheve.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ORDINAIRES

Inscriptions pour la 1re classe.

MM. Longuet, Boudes, Mlle Mantel.

GARDIENS DE BUREAU

Inscription pour la 2e classe.

M. Leval.

Par arrêté en date du 6 juin 1941, ont été promus :

Chef de section administrative hors classe.

M. Keryell, à compter du 1er janvier 1941.

M. Moleski, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser : 9 mois 24 jours).

Chef de section administrative de 1re classe.

M. Belières, à compter du 16 mai 1941.

Chef de section administrative de 2e classe.

M. Peuraud (Clovis), à compter du 1er janvier 1941.

Sous-chef de section administrative hors classe.

M. Pron, à compter du 16 mai 1941.

Sous-chefs de section administrative de 1re classe.

MM. Lannes et Guillou, à compter du 1er janvier 1941.

Adjoints administratifs principaux de 1re classe.

Mme Aurejac, à compter du 1er janvier 1941.

Mme Piccon et Mlle Brunet, à compter du 1er février 1941.

Adjoints administratifs principaux de 3e classe.

M. Benoit, à compter du 1er janvier 1941 (services militaires restant à utiliser : 1 an).

M. Dichamp, à compter du 1er mars 1941.

M. Roussilhe, à compter du 5 avril 1941.

M. Francq, à compter du 26 avril 1941.

Adjoints administratifs ordinaires de 1re classe.

M. Longuet (2e tour, choix), à compter du 15 janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 11 mois 15 jours (services militaires épuisés).

M. Boudes (3e tour, ancienneté-choix), à compter du 19 janvier 1941.

Mlle Mantel (1er tour, choix), à compter du 11 mars 1941.

Gardien de bureau de 2e classe.

M. Leval (1er tour, choix), à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser : 1 an 6 mois 12 jours).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Centre national de la recherche scientifique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 10 mars 1941;

Vu le décret du 25 mars 1941,

Arrête :

Art. 1er. — M. Dupont, professeur à la faculté des sciences de Paris, délégué à l'école normale supérieure, est nommé directeur adjoint du centre national de la recherche scientifique.

Art. 2 — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 avril 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 10 mars 1941, et notamment son article 4;

Vu le décret du 25 mars 1941,

Arrête :

Art. 1er. — M. Rouchon-Mazerat, président de section au conseil d'Etat, est nommé président du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique.

M. Cuvillier, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé vice-président dudit conseil.

Art. 2. — Sont nommés membres du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique :

M. Dagnicourt, directeur adjoint du budget au ministère de l'économie nationale et des finances.

M. Mario Roques, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collège de France.

Prince Louis de Broglie, de l'académie des sciences, prix Nobel, professeur à la faculté des sciences de Paris.

M. Georges-Jean Painvin, ingénieur en chef des mines, vice-président de la chambre de commerce de Paris.

M. Louis Dunoyer, professeur à la faculté des sciences de Paris.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 juin 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Secrétariat général de la jeunesse.

Par arrêtés des 17, 20 et 29 mai 1941 :

1° Sont nommés dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse :

Rédacteur principal.

M. Sainturat, à compter du 1er juin 1941.

Rédacteur.

Mlle de Coccola, à compter du 25 mars 1941.

Commis principal.

Mlle Hirsch, à compter du 1er avril 1941.

Commis.

Mlle Millet, à compter du 1er juin 1941.

2° Sont nommés en qualité de stagiaires à l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse :

Chef de bureau.

M. Guinet, à compter du 1er avril 1941.

Rédacteur principal.

M. Terlez, à compter du 21 février 1941.

M. André, à compter du 8 mai 1941.

M. Vogelweith, à compter du 15 mai 1941.

Commis.

M. Carel, à compter du 1er mai 1941.
Mlle Cellier, à compter du 1er mai 1941.

3° Sont nommés en qualité d'auxiliaires à l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse:

Rédacteur principal.

M. Bonnet, à compter du 15 mai 1941.
M. Fontbonne, à compter du 1er juin 1941.
M. Vezat, à compter du 1er juin 1941.

Commis.

M. Huguet, à compter du 15 mai 1941.
M. Joudrain, à compter du 1er mai 1941.

Par arrêté du 9 juin 1941, vu les arrêtés des 16 et 28 novembre, 17 et 28 décembre 1940, 3 janvier, 22 février, 7, 8, 11, 17 et 25 mars 1941 portant nominations dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse:

1° Sont admis dans les cadres de l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse, à compter des dates fixées pour chacun d'eux par les arrêtés susvisés, les agents dont les noms suivent:

Chefs de bureau.

MM. Aubonnet, Guyot, Hollier et Mattei.

Sous-chefs de bureau.

MM. Bazennerye, Clermont, Davy, Mme Gevaudan, MM. Gibert, Gleizes, Griffault, Hammond, Lamarque, Matet, Morice, Thuriau, Verdeil, de Verdilhac et Viou.

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

MM. Agostini, Boisselier, Chrétien, Dumay et Rigault.

Commis principaux et commis d'ordre.

Mme Gaudefroy, Mlle Giffard-Carlet, Mmes Ritz et Landsmann, Mlle Minart, MM. Noël, Paudrat et Rouffignat et Mlle Sergent.

2° Sont classés comme stagiaires à l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse, à compter des dates fixées pour chacun d'eux par les arrêtés susvisés, les agents dont les noms suivent:

Chef de bureau.

M. Pflimlin.

Sous-chef de bureau.

M. Dupouey.

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

MM. Aumonier, Baborneix, Baudis, Mlle Baulume, MM. Bouvier d'Yvoire, Cantinelli, Couarraze, Crochet-Damais, Denizot, Denoyelle, Ferlot, Giraud, Laborey, Le Brec, Lena, Marcellin, Moreau et Pasquier, Mlle Petit, M. Poli, Mme Pormente, Mlle Richard-Knosch, MM. Suchard, Vasseur et Vergier.

Commis principaux et commis d'ordre.

M. Bavastro, Mlles de Bruignac, Courrier, Dumont et Escorbia, M. Mansat, Mlle Millot, M. Pasquelot, Mlle Raymond, Mme Terrisse.

3° Sont classés comme auxiliaires à l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse, à compter des dates fixées pour chacun d'eux par les arrêtés susvisés, les agents dont les noms suivent:

Sous-chefs de bureau.

MM. de France, Maille.

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

Mlle Benard, MM. Charroy, Feraud, Fiez-Vandal, Lambert, Maillot, Massis et Toulouse.

Commis principaux et commis d'ordre.

MM. Bador et Duranton, Mlles Félix et Gerardot, MM. Lefebvre et Vogelsang.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Prix à la production.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 17 mai 1941 relative à la fixation des prix des primeurs;

Vu l'arrêté du 17 mai 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix à la production des fruits destinés aux industries alimentaires sont fixés comme suit:

	Les 100 kilogr. — francs.
Fraises	800 »
Cerises:	
a) Bigarreaux, Reine-Hortense, Camus, Napoléon	400 »
b) Griottes aigres	600 »
Anglaises	800 »
Cerises des Vosges et de la Haute-Saône:	
En fûts	500 »
En paniers	525 »
Abricots	500 »

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1941.

JEAN ACHARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 2459. — **Décret du 11 juin 1941 autorisant l'amodiation de la concession des mines d'anthracite de Côte-Velin, commune des Fourneaux (Savoie), consentie à la société anonyme Papeteries de Modane, à Modane (Savoie).**

Par décret en date du 11 juin 1941, a été autorisée l'amodiation de la concession des mines d'anthracite de Côte-Velin, commune des Fourneaux (Savoie), consentie à la société anonyme Papeteries de Modane, à Modane (Savoie).

Permis d'exploitation de mines de lignite.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la pétition sur timbre en date du 19 juillet 1940, enregistrée à la préfecture de la Savoie le 23 avril 1941, par laquelle M. Joseph Courbier, ingénieur, de nationalité française, agissant en qualité d'administrateur délégué de la Société chimique du Gerland, société anonyme dont le siège social est à Lyon, rue de la République, 48, sollicite un permis d'exploitation de mines de lignite sur le territoire de la commune de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry (Savoie);

Ensemble les documents annexés à la pétition;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 décembre 1940 au 10 janvier 1941;

Vu les rapports et avis du service local des mines en date des 11 et 21 avril 1941;

Vu l'avis du préfet de la Savoie en date du 26 avril 1941;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 19 mai 1941;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 août 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué à la Société chimique du Gerland, dont le siège social est à Lyon, 48, rue de la République, un permis d'exploitation de mines de lignite portant sur le territoire de la commune de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry, département de la Savoie.

Ce permis sera valable à l'intérieur d'un périmètre délimité ainsi qu'il suit:

A l'Est, par la rive gauche de la rivière de la Leysse depuis le point A, angle Nord-Ouest du pont du Tremblay, au point B, angle Sud-Ouest du Pont-Rouge;

Au Nord, par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, angle Sud de la maison n° 247245 *bis*, appartenant à M. Girardin (Eugène);

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point C au point D, axe du clocher du Tremblay;

Au Sud, par une ligne droite joignant le point D au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 69 hectares.

Art. 2. — Le permis est valable pendant une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis dans la commune sur laquelle porte ledit permis.

Fait à Paris, le 11 juin 1941.

Par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'énergie,
H. LAFOND.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

N° 2286. — **Décret du 29 mai 1941 *relatif* au payement des allocations des vieux travailleurs salariés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 mars 1941, portant attribution d'une allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu le décret du 26 septembre 1939 relatif au fonctionnement des assurances sociales et, notamment, l'article 1er;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1939 fixant les conditions de payement des pensions d'assurances vieillesse et invalidité, et de leur remboursement au budget des postes, télégraphes et téléphones;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont étendues au payement des allocations aux vieux travailleurs salariés instituées par la loi du 14 mars 1941 les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er du décret du 26 septembre 1939 susvisé relatives au payement par mandat postal des pensions de vieillesse et d'invalidité attribuées au titre de la législation sur les assurances sociales.

Le remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des frais occasionnés au service postal sera effectué dans les mêmes conditions et sur les mêmes bases que celles prévues pour le payement des pensions d'assurances sociales.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au travail, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Vieux travailleurs salariés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'article 2 (§ 2) de la loi du 14 mars 1941 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de faire face aux nécessités actuelles de la production agricole, sont dispensées de prendre l'engagement provisoire de ne se livrer à aucun travail salarié ou assimilé prévu par l'article 2 de la loi du 14 mars 1941, les personnes qui effectueront un travail relevant d'une profession agricole ou d'artisanat rural.

Art. 2. — Sont considérées comme professions agricoles ou d'artisanat rural au sens du présent arrêté, les professions énumérées par les trois premiers alinéas du paragraphe 2 de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les assurances sociales agricoles.

Fait à Vichy, le 29 mai 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 21 mai 1941, M. Vivier (Henri), contrôleur à l'office régional du travail de Paris, a été désigné pour assurer les fonctions de régisseur d'avances audit office.

Caisse générale de garantie.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 26 mai 1941, M. Paul Parmentier, rédacteur principal de 3e classe à la caisse générale de garantie, est détaché, en la même qualité, dans les cadres du ministère de l'agriculture, à dater du 1er juin 1941, pour une période de cinq ans, dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 2040. — Décret du 17 mai 1941 portant résiliation et retrait de concessions de traction de bateaux.

Par décret en date du 17 mai 1941, sont résiliées, à la date du 1er avril 1941, les concessions de traction de bateaux accordées à la société anonyme d'exploitation d'autochenilles sur la Scarpe, entre Dorignies et Mortagne, et sur le canal de Calais et la rivière d'Aa, entre Calais et l'écluse de Haut-Pont, et est retirée, à la date du 1er juillet 1941, la concession de traction de bateaux accordée à la chambre de commerce de Valenciennes, sur l'Escaut, entre Etrun (Bassin-Rond) et Condé.

N° 2359. — Décret du 1er juin 1941 portant interdiction de la pêche dans certaines parties du canal d'Ille-et-Rance.

Par un décret du 1er juin 1941, l'état annexé au décret du 27 août 1939 portant interdiction de la pêche dans certaines parties de cours d'eau et de canaux jusqu'au 31 décembre 1941, a été complété, en ce qui concerne le canal d'Ille-et-Rance (Côtes-du-Nord), comme suit:

« De 50 mètres en amont à 50 mètres en aval de onze ouvrages (écluses, barrages, pertuis, vannages, coursiers d'usines et échelles à poissons). Longueur totale à réserver: 1.100 mètres ».

Décret relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers et à la réglementation des transports routiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1941:

Page 2213, 2e colonne, titre du décret, au lieu de: « N° 2251. Décret du 26 mai 1941 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers et à l'organisation des transports routiers », lire: « N° 2251. Décret du 26 mai 1941 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers et à la réglementation des transports routiers »; 6e alinéa, au lieu de: « Vu la loi du 12 avril 1941 relative à l'organisation des transports routiers », lire: « Vu la loi du 12 avril 1941 relative à la réglementation des transports routiers ».

Page 2214, 2e colonne, article 11, 2e alinéa, au lieu de: « A toute époque, lorsque les besoins du trafic routier le justifient, l'ingénieur en chef, sur avis conforme du comité restreint départemental... », lire: « A toute époque, lorsque les besoins du trafic routier le justifient, l'ingénieur en chef, par délégation du préfet du département, sur avis conforme du comité restreint départemental... »; article 32, 1er alinéa, au lieu de: « L'alinéa 2 du paragraphe 1er de l'article 32 du décret du 12 janvier 1939 est complété comme suit: », lire: « L'alinéa 2° du paragraphe 1er de l'article 32 du décret du 12 janvier 1939 est complété comme suit: ».

Report de crédits (fonds de concours).

Par arrêté du 30 avril 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) sur le budget de l'exercice 1941, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 5.049.216 francs 80, se décomposant comme suit:

	francs
BUDGET ORDINAIRE	
Chap. 69. — Routes et ponts. — Entretien et amélioration. — Réparations ordinaires.....	23.991 »
BUDGET EXTRAORDINAIRE	
Chap. B. — Routes nationales. — Construction, rescindement d'immeubles et amélioration....	3.240.064 80
Chap. C. — Ponts. — Construction et grosses réparations.....	1.785.161 »
Total.....	5.049.216 80

Un crédit de pareil montant a été annulé au budget des travaux publics pour l'exercice 1940 (chap. 79, 80 et 81).

Inspection des transports.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 1941 a été complété comme suit:

SIÈGE des subdivisions et nom des inspecteurs.	CHEMINS DE FER ET ENTREPRISES PRIVÉES travaillant dans l'enceinte du chemin de fer: lignes comprises dans le:	TRANSPORTS PUBLICS routiers des départements de:
Région du Nord.		
Lille: M. Gaulhier.	2e arrondissement de traction.....	Nord, Pas-de-Calais.
Saint-Quentin (résidence à Paris): M. Sempe.	4e arrondissement de traction.....	Aisne, Somme.
Région du Sud-Est.		
Lyon: M. Dillenseger.	1e arrondissement de traction.....	Rhône, Loire, Drôme.
Région de l'Ouest.		
Caen: M. N...	3e arrondissement de traction, intérimaire: M. Joubert.	Calvados, Manche, Eure, Orne, intérimaire: M. Regaill.
Région du Sud-Ouest.		
Bordeaux: M. Lajaunie.	5e arrondissement de traction.....	Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, ont été nommés ingénieurs en chef de 2e classe des ponts et chaussées, à dater du 1er juin 1941, les ingénieurs ordinaires de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Lapébie, Bosano, Peltier, Vaubourdolle, Hault, Dumas (Fernand), Ducoussot, Trinché, Brousse, Fontana, Prot, Bouquet des Chaux, Girette, Bosc, Janet, Liffort de Buffévent, Valentin, Mougenot, Lévêque (prisonnier de guerre).

MM. Lapébie, Bosano, Dumas et Liffort de Buffévent ont été maintenus, à titre provisoire, au service auquel ils sont actuellement affectés.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, M. Cotard, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Bordeaux, a été chargé, à dater du 1er juillet 1941, à la résidence de Paris, du premier arrondissement de la troisième section du service de la navigation de la Seine, en remplacement de M. Bloch.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, M. Viellard, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Chartres, a été chargé, à dater du 20 juillet 1941, à la résidence de Versailles, de l'arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Liffort de Buffévent, affecté à un autre poste.

Par arrêté en date du 7 juin 1941, M. Jonte, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Valence, a été affecté, à dater du 16 juin 1941, sur sa demande, à la résidence de Grenoble, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Isère et chargé de l'arrondissement du Centre et de l'arrondissement d'aménagement de l'Isère et du Drac, en remplacement de M. Bertrand, appelé à un autre poste.

M. Jonte a été attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Isère.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2511. — **Décret du 13 juin 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Guadeloupe établissant un droit d'examen pour les brevets de capacité de l'enseignement primaire.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 53 de la loi du 29 juin 1918;

Vu le décret-loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux aux colonies;

Vu l'arrêté du gouverneur de la Guadeloupe et dépendances du 17 février 1941 établissant un droit d'examen pour les brevets de capacité de l'enseignement primaire;

La section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé en ce qui concerne l'assiette et le mode de perception l'arrêté susvisé et annexé du gouverneur de la Guadeloupe et dépendances, du 17 février 1941, établissant un droit d'examen pour les brevets de capacité de l'enseignement primaire.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Guadeloupe et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 13 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

N° 2512. — **Décret du 13 juin 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Martinique portant institution d'une taxe des biens de mainmorte.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 55 de la loi des finances du 29 juin 1918 sur les délibérations des conseils généraux des colonies d'Amérique et de la Réunion en matière d'impôts;

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux;

Vu l'arrêté du 21 février 1941 du gouverneur de la Martinique établissant une taxe des biens de mainmorte;

La section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé, en ce qui concerne l'assiette et les modes de perception, l'arrêté susvisé et annexé du gouverneur de la Martinique, en date du 21 février 1941, établissant une taxe des biens de mainmorte.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la métropole et de la colonie.

Fait à Vichy, le 13 juin 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Magistrature.

Par arrêté en date du 11 juin 1941 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Saïgon: M. Abry, président du tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, en remplacement de M. Thillard, précédemment admis à la retraite.

Président du tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, M. Dumoulin, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Abry.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, M. Ratzel, juge au même tribunal, en remplacement de M. Dumoulin.

Juge au tribunal de 1re classe de Hanoï, M. Darras, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Chaudoc, en remplacement de M. Pompei, précédemment nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon.

Président du tribunal de 3e classe de Long-Xuyen, M. Rieus, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Benitré, en remplacement de M. Baptiste, précédemment nommé président du tribunal de 2e classe de Cantho.

Président du tribunal de 3e classe de Soc-Trang, M. Lamotte, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Vinh, en remplacement de M. Masson, précédemment nommé président du tribunal de 2e classe de Vinh-Long.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saïgon, M. Lodeon, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bien-Hoa, en remplacement de M. Bouin, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mytho.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bentré, M. Romerio, juge au tribunal de 2e classe de Mytho, en remplacement de M. Rieus.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Vinh, M. Porte, juge au tribunal de 2e classe de Tourane, en remplacement de M. Lamotte.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bien-Hoa, M. Stalter, juge au tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, en remplacement de M. Lodeon.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Nam-Dinh, M. de Taragon, juge au tribunal de 2e classe de Nouméa, en remplacement de M. Morice, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Hanoï le 31 mars 1938.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Rach-Gia, M. Guenard, juge au tribunal de 2e classe de Cantho, en remplacement de M. Levy, démissionnaire.

Juge au tribunal de 2e classe de Tourane, M. Bonnet, élève breveté de l'école coloniale, juge suppléant à titre provisoire dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Porte.

Juge au tribunal de 2e classe de Pnom-Penh, M. Richard, juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Stalter.

Juge au tribunal de 2e classe de Cantho, M. Dorgeval - Dubouchet, élève breveté de l'école coloniale, élève administrateur des services civils de l'Indochine à titre provisoire, en remplacement de M. Guenard.

Juge au tribunal de 2e classe de Vinh-Long, M. Sabot, substitut de 2e classe à la disposition du directeur des services judiciaires de l'Indochine, en remplacement de M. Dessama, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge au tribunal de 2e classe de Mytho, M. Pegourier, élève breveté de l'école coloniale, élève administrateur des services civils de l'Indochine à titre provisoire, en remplacement de M. Romerio.

Juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, M. Clanet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Tettiravou, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, M. Malignon, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Richard.

Juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon, M. Chardonnet, juge suppléant au tribunal de Nouméa, en remplacement de M. Manuel de Condinguy, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, M. Silvie, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel des établissements français dans l'Inde, en remplacement de M. Marius-Le-Prince, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, M. Pham-Huu-Tri, attaché au parquet du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Bonnet.

Par arrêté en date du 11 juin 1941 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Président de la cour d'appel de la Réunion, M. Baptiste, vice-président de la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Vitali, précédemment admis à la retraite.

Vice-président de la cour d'appel de Madagascar, M. Gipoulon, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Baptiste.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Collomb, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, en remplacement de M. Gipoulon.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, M. Labouré, substitut du procureur général près la cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Collomb.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de la Martinique, M. Cosson, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Cotonou, en remplacement de M. Labouré.

Conseiller à la cour d'appel de la Martinique, M. Roche, président du tribunal de 3e classe de Basse-Terre, en remplacement de M. Darsière, précédemment nommé président du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis.

Président du tribunal de 3e classe de Basse-Terre, M. Cima, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte, en remplacement de M. Roche.

Président du tribunal de 3e classe de Bamako, M. Emmanuelli, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Fort-de-France, en remplacement de M. Dumas, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Président du tribunal de 3e classe de Cotonou, M. Saint-Prix, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Niamey, en remplacement de M. Maltei, nommé président du tribunal de 3e classe de Libreville le 21 avril 1939.

Président du tribunal de 3e classe de Saint-Louis, M. Détournel, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Dakar, en remplacement de M. Imbault, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kaolack, M. Bernard (Louis-Marie-Joseph), procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Lomé, en remplacement de M. Jean-Marie, nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française le 21 avril 1939.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Majunga, M. Pouzoulet, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tuléar, en remplacement de M. Rigodin, précédemment relevé de ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Basse-Terre, M. Billaud, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Ziguinchor, en remplacement de M. Ferjus, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis.

Juge au tribunal supérieur d'appel de la Guyane, M. Hutin, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Hervé, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge au tribunal supérieur d'appel de la Guyane, M. Sanner, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kayes, en remplacement de M. Le Rouge de Guerdavid, précédemment relevé de ses fonctions.

Président du tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), M. Recoulin, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Nossi-Bé, en remplacement de M. Rohmer, précédemment relevé de ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Saint-Pierre, M. Corre, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Fianarantsoa, en remplacement de M. Dutamby, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Saint-Denis (Réunion), M. Sevère, juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, en remplacement de M. Hérisson, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Diégo-Suarez le 19 février 1938.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe à Bobo-Dioulasso, M. Alberge, juge au tribunal de 2e classe de Dakar, en remplacement de M. de Mauduit, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tuléar, M. Jeanne-Rose, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Saint-Laurent-du-Maroni, en remplacement de M. Pouzoulet.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Saint-Laurent-du-Maroni, M. Cousin, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, en remplacement de M. Jeanne-Rose.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Niamey, M. Cadoré (Lucien), juge de 2e classe au tribunal de 3e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Saint-Prix.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mayotte, M. Autheman, juge au tribunal de 2e classe de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Cima.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Nossi-Bé, M. Blin, juge au tribunal de 2e classe de Tamatave, en remplacement de M. Recoulin.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Ziguinchor, M. Reige, juge au tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. Billaud.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Dakar, M. Roux, substitut du procureur de la République près le même tribunal, en remplacement de M. Détournel.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, M. Henric, substitut du procureur de la République près le même tribunal, en remplacement de M. Cruciani, précédemment admis à la retraite.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Fort-de-France, M. Ferrey, substitut du procureur de la République près le même tribunal, en remplacement de M. Emmanuelli.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kayes, M. Jean, juge au tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, en remplacement de M. Sanner.

Juge de 2e classe à la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Saint-Pierre et Miquelon, M. Macé, élève breveté de l'école coloniale, juge de paix à compétence étendue de 3e classe

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Dakar, M. Martin, élève breveté de l'école coloniale, élève administrateur des colonies, à titre provisoire, en remplacement de M. Roux.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, M. Versini, juge d'instruction au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, en remplacement de M. Henric.

Juge au tribunal de 2e classe de Dakar, M. Bouvenet, élève breveté de l'école coloniale, adjoint des services civils, à titre provisoire, en remplacement de M. Alberge.

Juge au tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, M. Nicolas, juge au tribunal de 3e classe de Conakry, en remplacement de M. Jean.

Juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, M. Belfer, élève breveté de l'école coloniale, en remplacement de M. Sevère.

Juge au tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, M. Ricci, juge d'instruction au tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Reige.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, M. Thomas, juge au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, en remplacement de M. Cousin.

Juge au tribunal de 2e classe de Saint-Denis (Réunion), M. Forster, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Conakry, en remplacement de M. Autheman.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-de-France, M. Rassendren, juge au tribunal de 3e classe de Cayenne, en remplacement de M. Ferrey.

Juge d'instruction au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, M. Jouillat, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Marie-Galante, en remplacement de M. Versini.

Juge d'instruction au tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), M. Edwige, juge au tribunal de 3e classe de Bamako, en remplacement de M. Ricci.

Juge au tribunal de 3e classe de Majunga, M. Savidan, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Lagneau, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Marie-Galante, M. Maurel, juge suppléant au tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Jouillat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Cayenne, M. de Ravel d'Esclapon, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Lourles, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge au tribunal de 3e classe de Bamako, M. Pougeol, juge suppléant au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, en remplacement de M. Edwige.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Conakry, M. Cadoré (Camille), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Forster.

Juge au tribunal de 3e classe de Conakry, M. Trouillot, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Thio, en remplacement de M. Nicolas.

Juge au tribunal de 3e classe de Cayenne, M. Lambert, juge au tribunal de 3e classe de Libreville, en remplacement de M. Rassendren.

Juge au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, M. Gerold, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Thomas.

Juge au tribunal de 3e classe de Saint-Louis, M. Arbès, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Cadoré (Lucien).

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Bopagnol, juge suppléant au tribunal de 3e classe de Djibouti, en remplacement de M. Levy, démissionnaire.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Bonnecaze, juge suppléant au tribunal de 3e classe de Cayenne, en remplacement de M. Barb, démissionnaire.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, M. Marie-Nelly, juge suppléant au tribunal de 3e classe de Cayenne, en remplacement de M. Laurent, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge suppléant au tribunal de 3e classe de Cayenne, M. Cazal, adjoint principal des services civils de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Bonnecaze.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Bourgarel, attaché au parquet du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. de Ravel d'Esclapon.

Par arrêté en date du 11 juin 1941, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, M. Saint-Yves, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Malignon, précédemment nommé juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, M. Legay, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale, en remplacement de M. Savidan, précédemment nommé juge au tribunal de 3e classe de Majunga.

Juge suppléant au tribunal de 3e classe de Cayenne, M. Chabrier, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale, en remplacement de M. Marie-Nelly, précédemment nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar.

Juge suppléant au tribunal de 3e classe de Djibouti, M. Bocle, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Bopagnol, précédemment nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Juge suppléant au tribunal de 2e classe de Fort-de-France, M. Lederlin, adjoint principal des services civils, en remplacement de M. Lechat, précédemment relevé de ses fonctions.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Laure, attaché au parquet du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Cadoré (Camille), précédemment nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Conakry.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, M. Ozoux (Gabriel), répétiteur au lycée Leconte-de-Lisle à la Réunion, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale, en remplacement de M. Clanet, précédemment nommé juge de 3e classe dans le ressort de la cour d'appel de Saïgon.

Juge suppléant au tribunal de 3e classe de Basse-Terre, M. Servat, adjoint principal des services civils, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale, en remplacement de M. Pougeol, précédemment nommé juge au tribunal de 3e classe de Bamako.

Juge suppléant au tribunal de 2e classe de Fort-de-France, M. Liebert, adjoint principal des services civils, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale, en remplacement de M. Guillot, précédemment révoqué.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Edwige-Vergé, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Gerold, précédemment nommé juge au tribunal de 3e classe de Basse-Terre.

Juge suppléant au tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), M. Chiappini, secrétaire principal de parquet de Madagascar, en remplacement de M. Maurel, précédemment nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Marie-Galante.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

RAPPORT

SUR LA SITUATION, AU 31 DÉCEMBRE 1940, DES TRAVAUX EXÉCUTÉS A LA RÉUNION SUR LES FONDS D'EMPRUNT

Vichy, le 12 juin 1941.

I. — *Programme des travaux fixé par la loi du 10 juillet 1931 modifié par le décret du 6 janvier 1938.*

	francs.
a) Routes et ouvrages d'art..	38.077.000 fr
b) Mise en œuvre du matériel de prestation.....	972.000 »
c) Port	6.140.000 »
d) Travaux dans les communes	16.500.000 »
e) Transport de matériel.....	750.000 »
f) Imprévus	561.000 »
Total.....	63.000.000 fr

II. — *Ressources.*

		francs.
1° Disponibilités réalisées. — Emissions (trois tranches).....		45.663.158 80
2° Ressources venant en diminution des autorisations d'emprunt:		
Avance du Trésor	6.682.454 59	
Produit de la réévaluation de l'encaisse or de la Banque de la Réunion	11.314.686 61	
Total...	17.996.841 20	17.996.841 20
Total des ressources au titre d'emprunt		63.000.000 fr

3° Ressources autres que l'emprunt. — Quote-part du produit du prélèvement de 10 p. 100 sur les dépenses publiques, 240.984 francs 92.

Indépendamment de ces diverses ressources, les travaux ont donné lieu à la mise en œuvre de matériel de prestation pour une valeur de 12.719.391 fr. 76.

III. — *Travaux exécutés.*

a) Routes et ouvrages d'art.

Dépenses autorisées: 38.077 fr.

Construction des ponts de la rivière des Galets, de la route de la rivière des Pluies, de la rivière Saint-Etienne (en cours), asphaltage et réfection de routes et de ponts.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 36.046.275 fr. 16.

La valeur du matériel de prestation mis en œuvre a été de 4.946.057 fr. 32.

b) Mise en œuvre du matériel de prestation.

Dépenses autorisées: 972.000 fr.

Pose de 30 kilomètres de voie ferrée. Extension du réseau téléphonique; pose de lignes de Saint-Denis au port, du port de l'Etang-Salé; implantation des appuis de la ligne de l'Etang-Salé à Saint-Pierre et de la ligne de Saint-Denis à Saint-Benoit.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 941.370 fr. 75.

La valeur du matériel mis en œuvre a été de 4.942.754 fr. 83.

c) Port.

Dépenses autorisées: 6.140.000 fr.

Achat de deux vedettes automobiles. Rescindement du terre-plein des docks; allongement des appontements; construction d'un hangar-magasin; achat d'une automotrice et d'une remorque.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 3.029.526 fr. 88.

d) Travaux dans les communes.

Dépenses autorisées: 16.500.000 fr.

Travaux divers d'urbanisme dans dix-neuf communes de la colonie.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 14 millions 36.781 fr. 69.

La valeur du matériel de prestation mis en œuvre a été de 2.830.582 fr. 61.

e) Transport de matériel.

Dépenses autorisées: 750.000 fr.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 713.701 fr. 45.

f) Imprévus.

Dépenses autorisées: 561.000 fr.

Construction de treize maisons ouvrières pour le service de l'exploitation du chemin de fer et du port.

Dépenses faites au 31 décembre 1940: 492.034 fr. 50.

IV. — *Total des dépenses autorisées:* 63 millions de francs.

V. — *Total des dépenses faites au 31 décembre 1940:* 55.199.690 fr. 73.

Ce total comprend les dépenses engagées au 31 décembre 1940 qui restent à ordonnancer pendant la période complémentaire de l'exercice. Le chiffre de ces dépenses, 1.187.610 fr., n'est qu'approximatif. Le total général des dépenses au 31 décembre 1940 est donc susceptible de légères modifications.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 février 1941, le président du tribunal civil de Péronne a, par application de la loi du 5 octobre 1940, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à l'Association républicaine des anciens combattants, section d'Albert, en remplacement de M. Endol, inspecteur principal de l'enregistrement, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 3 mars 1941, le président du tribunal civil de Lille a, par application de la loi du 5 octobre 1940, désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant au Syndicat ouvrier du textile de Roncq, en remplacement de M. Bouillet, précédemment nommé.

Par ordonnance du 6 janvier 1941, le président du tribunal civil de Laon a désigné l'administration de l'enregistrement séquestre des biens appartenant à la Loge des frères du Mont-Laonnois, en remplacement de M. Salgon, précédemment nommé.

Par ordonnance du 16 janvier 1940, le président du tribunal de Marennes a dessaisi M. Jeanneau, receveur principal de l'enregistrement, de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à la loge maçonnique l'Union rétablie, de Marennes, au profit de l'administration de l'enregistrement, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance du 16 décembre 1940, le président du tribunal civil de Marennes a dessaisi M. Dasque, receveur principal de l'enregistrement, de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à la loge maçonnique le Triple accord, de Royan, au profit de l'administration de l'enregistrement, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance du 13 mars 1941, le président du tribunal civil d'Autun a désigné l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens de la Grande Loge de France et du Grand-Orient de France, à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), en remplacement du directeur départemental de l'enregistrement de la Nièvre, à Nevers.

Par ordonnance en date du 4 février 1941, le président du tribunal civil d'Avallon a désigné pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre de la loge la Fraternité, d'Avallon, l'administration de l'enregistrement, représentée par son directeur départemental, en remplacement de M. Orcel, précédemment nommé.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Communiqué officiel n° 51 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 15 juin 1941.

Les autorités allemandes ont accordé la libération des sous-officiers, caporaux et soldats anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La Société nationale des chemins de fer français vient d'envoyer en Allemagne le matériel nécessaire au transport de ceux de ces prisonniers qui sont domiciliés en zone occupée.

Les arrivées auront lieu à Châlons-sur-Marne, à partir du 18 juin 1941.

Les anciens combattants prisonniers qui ont leur domicile en zone libre seront dirigés, par Chalon-sur-Saône, sur la zone libre, à une date ultérieure.

Ce communiqué doit être tenu dans toutes les mairies à la disposition du public.

Secrétariat d'Etat aux communications.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer un tarif spécial n° 129, chapitre 15, applicable aux transports de marchandises emballées dans des caisses en carton estampillées.

Les nouvelles dispositions proposées ne pouvant en raison de leur développement, être détaillées dans le présent avis, sont déposées dans les gares, où le public peut en prendre connaissance. (*Paris, le 5 juin* 1941.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit les articles 22 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, 10 du tarif des petits colis, 11 du tarif des expéditions express et 9 des conditions générales d'application uniformes des tarifs de factage, de camionnage et de réexpédition G. V. et P. V. (Titre II. — Dispositions particulières au factage et à la réexpédition G. V.) :

TEXTE ACTUEL

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Article 22.

Remboursements.

I. — . . . . . .

II. — Montant des droits. — Les sommes qui suivent...

Pour les remboursements supérieurs à 1.000 fr.... au remboursement réduit.

TEXTE PROPOSÉ

Tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Article 22.

Remboursements.

I. — . . . . . .

II. — Montant des droits. — Les sommes qui suivent...

Pour les remboursements supérieurs à 1.000 fr.... au remboursement réduit.

Dans le cas d'encaissement ou de payement du remboursement à domicile, il est perçu, indépendamment des droits fixés au présent paragraphe, une taxe de 2 fr. par remboursement.

Cette taxe est également perçue pour l'encaissement ou le payement du remboursement dans un bureau ou dépôt dans les localités reliées par un service de réexpédition organisé par la Société nationale des chemins de fer français et n'assurant pas la livraison ou l'enlèvement à domicile

TEXTE ACTUEL

Les droits et taxes indiqués au présent paragraphe II ainsi qu'au dernier alinéa du paragraphe III ci-après sont recouvrés de l'expéditeur pour les envois en port payé et du destinataire pour les envois en port dû.

III. — Mode de payement des remboursements encaissés. — Le payement des sommes encaissées...

1° En espèces, au guichet d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français désignée par l'expéditeur, cette gare pouvant être différente de la gare d'expédition de la marchandise et la personne habilitée à encaisser la somme pouvant être l'expéditeur ou toute autre personne désignée par lui;

2° Par virement...

3° Périodiquement...

4° En espèces, dans une localité située en France, au domicile de l'expéditeur ou de toute autre personne désignée par lui.

Dans le cas de payement du remboursement à domicile, il est perçu, indépendamment des droits fixés au paragraphe II ci-dessus, une taxe de 1 fr. par fraction indivisible de 1.000 fr.

IV. — Délais de payement. — Le montant des remboursements est payé...

1° Lorsque le payement...

2° Lorsque le payement...

3° Lorsque le payement...

4° Lorsque le payement...

5° Lorsque le payement est demandé en espèces, à domicile :

Dans le délai prévu...

Dans le délai prévu...

Tarif des petits colis.

Article 10.

Remboursements.

L'expéditeur peut...

Les expéditions grevées de remboursement...

Lorsque le payement du remboursement est effectué à domicile, il est perçu, en outre, un droit de 1 fr. par fraction indivisible de 1.000 fr.

Ces droits sont perçus de l'expéditeur ou du destinataire en même temps que le prix de transport.

En cas d'annulation...

(Le reste sans changement.)

Tarif des expéditions express.

Article 11.

Remboursements.

L'expéditeur peut...

Les expéditions grevées de remboursement...

Lorsque le payement du remboursement est effectué à domicile, il est perçu, en outre, un droit de 1 fr. par fraction indivisible de 1.000 fr.

TEXTE PROPOSÉ

Les droits et taxes indiqués ci-dessus sont recouvrés, en même temps que le prix du transport, de l'expéditeur pour les envois en port payé et du destinataire pour les envois en port dû.

III. — Mode de payement des remboursements encaissés. — Le payement des sommes encaissées...

1° En espèces ou par chèques, au guichet d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français désignée par l'expéditeur, cette gare pouvant être différente de la gare d'expédition de la marchandise et la personne habilitée à encaisser la somme pouvant être l'expéditeur ou toute autre personne désignée par lui;

2° Par virement...

3° Périodiquement...

4° En espèces ou par chèques :

Au domicile de l'expéditeur ou de toute autre personne désignée par lui dans les localités où fonctionne un service d'enlèvement ou de livraison à domicile organisé par la Société nationale des chemins de fer français;

Dans un bureau ou dépôt dans les localités reliées par un service de réexpédition organisé par la Société nationale des chemins de fer français et n'assurant pas la livraison ou l'enlèvement à domicile.

IV. — Délais de payement. — Le montant des remboursements est payé...

1° Lorsque le payement...

2° Lorsque le payement...

3° Lorsque le payement...

4° Lorsque le payement...

5° Lorsque le payement est demandé en espèces ou par chèques, à domicile :

Dans le délai prévu...

Dans le délai prévu...

Tarif des petits colis.

Article 10.

Remboursements.

L'expéditeur peut...

Les expéditions grevées de remboursement...

Dans le cas d'encaissement ou de payement du remboursement à domicile, il est perçu, en outre, une taxe de 2 fr. par remboursement.

Cette taxe est également perçue pour l'encaissement ou le payement du remboursement dans un bureau ou dépôt, dans les localités reliées par un service de réexpédition organisé par la Société nationale des chemins de fer français et n'assurant pas la livraison ou l'enlèvement à domicile.

Les droits et taxes indiqués ci-dessus sont recouvrés en même temps que le prix du transport, de l'expéditeur pour les envois en port payé et du destinataire pour les envois en port dû.

En cas d'annulation...

(Le reste sans changement.)

Tarif des expéditions express.

Article 11.

Remboursements.

L'expéditeur peut...

Les expéditions grevées de remboursement...

Dans le cas d'encaissement ou de payement du remboursement à domicile, il est perçu, en outre, une taxe de 2 fr. par remboursement.

Cette taxe est également perçue pour l'encaissement ou le payement du remboursement dans un bureau ou dépôt, dans les localités reliées par un service de réexpédition organisé par la Société nationale des chemins de fer français et n'assurant pas la livraison ou l'enlèvement à domicile.

TEXTE ACTUEL

Ces droits sont perçus de l'expéditeur ou du destinataire en même temps que le prix de transport.

En cas d'annulation...
(Le reste sans changement.)

Conditions générales d'application uniforme des tarifs de factage, de camionnage et de réexpédition G. V. et P. V.

Titre 2.

Dispositions particulières au factage et à la réexpédition G. V.

Article 9.

Finances, valeurs, objets d'art et objets de valeur (1). Retours d'argent des expéditions grevées de remboursement.

I. — La taxe de factage...

II. — Le factage... tarif spécial G. V. n° 2.

III. — Les sommes qui grèvent les expéditions à titre de remboursement et qui sont encaissées au domicile du destinataire, sont passibles de la taxe fixée, pour le payement ou remboursement à domicile, par l'article 22 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

TEXTE PROPOSÉ

Les droits et taxes indiqués ci-dessus sont recouvrés, en même temps que le prix du transport, de l'expéditeur pour les envois en port payé et du destinataire pour les envois en port dû.

En cas d'annulation...
(Le reste sans changement.)

Conditions générales d'application uniforme des tarifs de factage, de camionnage et de réexpédition G. V. et P. V.

Titre 2.

Dispositions particulières au factage et à la réexpédition G. V.

Article 9.

Finances, valeurs, objets d'art et objets de valeur (1).

I. — La taxe de factage...

II. — Le factage... tarif spécial G. V. n° 2.

(Supprimé.)

(*Paris, le 5 juin* 1941.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de suspendre à titre provisoire :

Dans le tarif spécial P. V. n° 21, chapitre 9, les prix fermes prévus au paragraphe 1er pour les bouteilles vides et la verrerie commune expédiées de gares Sud-Est désignées à des gares désignées de la région marseillaise ;

Dans le tarif spécial P. V. n° 21, chapitre 13, le prix ferme prévu pour les bouteilles vides expédiées du Bousquet-d'Orb sur Marseille (toutes gares).

(*Paris, le 5 juin* 1941.)

2° Avis

La Société nationale des chemins de fer français a proposé à l'administration supérieure la suppression, à la date du 1er juin 1941, des tarifs ci-après :

Tarif international de transit P. V. n° 400, chapitre 11 (§§ I, II, III) ;

Tarif international de transit P. V. n° 407, chapitre 11 ;

Conditions d'application communes aux tarifs susvisés.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Décision du 28 *mai* 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer les dispositions prévues au chapitre 15 (§ I) du tarif spécial G. V. n° 3 pour les transports de levure effectués au départ de Strasbourg G. C. à destination de Metz, Nancy-ville, Paris-Pajol-Messageries ou Thionville. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 28 *mai* 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre au point les libellés définissant les zones d'application des chapitres 2 (§§ III et VIII), 14 (§ II) et 32 (§ I, A, 2°) du tarif spécial P. V. n° 7. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 28 *mai* 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant : à refondre le tarif spécial 129, chapitre 16 (Transports en cadres) afin d'en changer la présentation et d'y apporter diverses additions et modifications ; à insérer dans les tarifs spéciaux G. V. et P. V. n° 100 une clause relative à la taxation des marchandises en cadres. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Décision du 28 *mai* 1941. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant : à insérer à la Classification générale des marchandises la désignation « Instruments de précision non dénommés » avec application des prix de la 1re série du tarif général ; à apporter certaines modifications aux articles 14, 25, 45 et 59 des tarifs généraux pour le transport des marchandises et à supprimer par voie de conséquence l'article 3 des conditions générales d'application des tarifs spéciaux. (*Journal officiel* du 28 avril 1941.)

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels :* R. Bayon-Targe.

(*Supplément.*)